

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2008

CP 08/10-27

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2007 S.E. de Saint-Antonin-Noble-Val Station 1^{ère} tranche de restructuration des ressources du Syndicat et nouvelle station de traitement (site des Martinets à Saint-Antonin)

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du S.E. de Saint-Antonin-Noble-Val qui a, au titre du programme départemental 2007 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **1 392 000 €** pour des travaux sur la station 1^{ère} tranche de restructuration des ressources du Syndicat et nouvelle station de traitement site des Martinets à Saint-Antonin-Noble-Val dont le coût est estimé à 2 320 000 €HT.

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **712 890 €**, lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 24 septembre 2007, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour/Garonne. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la CRCAM Nord Midi-Pyrénées et la B.F.T.

Les caractéristiques de l'emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
2 500 000 €	4,7835 %	20 ans	187 586,81 €	05 octobre 2009

Compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
712 890 €	3,99 %	20 ans	52 409 €	05 septembre 09

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041482, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.